EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **21 décembre 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt et un décembre deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 décembre 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : **Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : **Manuela FERREIRA DE SOUSA à Monique BONNET, Marianne MAXIMI à Alparslan COSKUN, Christian PORTEFAIX à Philippe BOHELAY, Laurence SCHLIENGER à Patricia GUILHOT**

Excusé(e)s : **François BARRIÈRE, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**

Absent(e)s : **Anne FAUROT**

Secrétaire : **Florent NARANJO**

Monsieur Grégory BERNARD quitte la séance pendant le débat de la question n°7 et donne pouvoir à Madame Marion CANALES.
A la demande de Monsieur Alain LAFFONT pour le groupe France Insoumise, la question n°10 est scindée en deux :
- n°10 : Prise de participation dans la SCIC « Epicentre Cowork »
- n°10bis : Désignation d'un représentant de la Ville au sein de l'Assemblée Générale de la SCIC « Epicentre Cowork »

Rapport N° 60

CONVENTION POUR LE LAVAGE ET LA LIVRAISON DES TENUES EPI COMMUNE / CCAS

La Direction de la Petite Enfance créée depuis 2015 connait une augmentation et une optimisation de son activité avec la mise en place de la Prestation de Service Unique.
Le nombre d'enfants accueillis a fortement augmenté. Il a été multiplié par 4 depuis 2015.
Ces changements conduisent à moderniser les structures et leur fonctionnement et à harmoniser les pratiques professionnelles.

C'est dans ce contexte, qu'a été mené, par la DGRHDS et plus précisément le service prévention, un groupe de travail, composé uniquement d'agents de la DPE (dont les directrices) afin de définir une tenue « unique » et adaptée pour les professionnels de la petite enfance et permettre aux agents de participer et non de « subir ».

Le port d'une tenue de travail est en effet indispensable pour des motifs liés à l'hygiène, compte tenu de l'âge des enfants accueillis, et à la professionnalisation, comme à la reconnaissance des agents au sein des établissements.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et de la nécessité de procéder à l'entretien des tenues des agents des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, la Commune souhaite faire appel à l'Etablissement et Service d'Aide au Travail (ESAT) du CCAS lequel dispose des moyens techniques et humains pour mener à bien cette mission.

En particulier, le CCAS dispose des moyens techniques et logistiques nécessaires à la traçabilité des fréquences de lavage exigée.

La convention précise les conditions de mise en œuvre de ce partenariat entre la Commune et l'ESAT du CCAS prévoyant notamment les modalités d'enlèvement des vêtements des EAJE, d'acheminement jusqu'à la blanchisserie, de lavage et de retour aux EAJE.

La durée de la convention est prévue pour 3 ans à compter du 1er janvier 2018. Cette durée correspond à la durée du marché à bon de commande conclu en janvier 2017 pour l'achat des vêtements neufs et permettra ainsi à son issue, en 2021, de renouveler simultanément la dotation globale des vêtements et leur modalité de nettoyage.

Le CCAS émettra mensuellement un titre correspondant aux vêtements lavés dans le mois sur la base du cumul des bons de livraison et selon la tarification jointe en annexe de la convention (marquage et entretien).

Cette tarification tient compte notamment des charges de personnel, de l'achat et la maintenance du matériel et des véhicules de livraison et plus généralement de toutes les charges de fonctionnement (carburant, formation des personnels et consommables) et des dépenses d'investissement. Elle sera révisée chaque année pour chaque type de vêtement.

Les dépenses prévisionnelles de la Commune pour ce partenariat sont de l'ordre de 50 000 € nets pour une année.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et réaliser tout acte nécessaire à sa bonne exécution.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 décembre 2017

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe chargée de l'Education, l'Enfance et de la Petite Enfance

Cécile AUDET

CONVENTION POUR LE LAVAGE ET LA LIVRAISON DES TENUES EPI (EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE) ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND et L'ETABLISSEMENT ET SERVICES DU CCAS

Entre
Le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand, Établissement public administratif, dont le siège est situé, 1 rue Saint-Vincent 63000 Clermont-Ferrand, gestionnaire de l'ESAT, représentée par Madame JOSEPH Nicaise Vice Présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 08 juillet 2016.

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2017.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

Dans le cadre de la nécessité de procéder au lavage des tenues des agents travaillant dans les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), la Ville de Clermont-Ferrand fait appel à l'Établissement et services d'aide par le travail (ESAT) du C.C.A.S., lequel dispose des moyens techniques et humains pour assurer cette prestation pour environ 250 agents, et avec la traçabilité requise réglementairement sur le nombre de lavages de chaque vêtement.

La présente convention détermine les modalités d'exécution de cette prestation.

Un cahier des charges, joint en annexe à la présente convention, définit avec précision les activités professionnelles confiées aux travailleurs en situation de handicap. Ce cahier des charges est établi en accord entre la Direction de la Petite Enfance de la Ville de Clermont-Ferrand et l'ESAT du C.C.A.S de Clermont-Ferrand.

Article 2 : Conditions d'exécution

La mission est exécutée selon le cahier des charges joint en annexe n°1 à la présente convention.
La prestation comprend l'enlèvement des vêtements à laver dans chaque EAJE figurant en annexe n° 2 de la présente convention, l'acheminement jusqu'à la blanchisserie du CCAS, le lavage, et le retour dans les EAJE.

Article 3 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2018.

Si une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant le terme indiqué à l'alinéa précédent, elle devra en faire part par lettre recommandée avec accusé réception en respectant un préavis de 3 mois.

Article 4 : Temps de travail et périodes d'emploi

L'organisation du temps de travail des travailleurs en situation de handicap et la gestion des activités sont laissées à l'appréciation technique du responsable de la blanchisserie dans le respect des obligations du cahier des charges, en tenant compte des problématiques individuelles des usagers.

Article 5 : Enlèvement et livraison des tenues

Pour chaque EAJE, les vêtements sales doivent être enlevés un jour fixe de semaine et les vêtements propres livrés le même jour fixe de la semaine suivante.
Ainsi les tournées d'enlèvement et de livraison peuvent se répartir sur les 5 jours de la semaine du lundi au vendredi avant 16 heures.
La Ville de Clermont-Ferrand et le CCAS conviennent de s'entendre sur des éventuelles modifications du planning en fonction des contraintes qui pourraient apparaître pour l'un ou pour l'autre.

Article 6 : Évaluation des prestations

Sauf besoin ponctuel exprimé par l'une ou l'autre des parties, une évaluation trimestrielle aura lieu en présence des représentants respectifs de la Ville de Clermont-Ferrand (Direction de la Petite Enfance), et du CCAS pour effectuer le suivi des conditions d'exécution des prestations définies par le cahier des charges joint, et convenir des modifications à mettre en œuvre le cas échéant.

Article 7 : Conditions financières

Le CCAS émettra mensuellement un titre correspondant aux vêtements lavés dans le mois sur la base du cumul des bons de livraison et selon la tarification jointe en annexe 3, éventuellement complété par le coût des interventions de marquage.

Cette tarification tient compte notamment des charges de personnel, de l'achat et la maintenance du matériel de lavage et des véhicules de livraison, et plus généralement de toutes les charges de fonctionnement (carburant, formation des personnels) et des dépenses d'investissement.

La tarification jointe en annexe est révisée pour chaque type de vêtement chaque année, à la date anniversaire de la convention, en application de la formule suivante :

$$T = T° \times \left(0{,}70 \frac{\text{ICHT-M}_m}{\text{ICHT-M}_o} + 0{,}30 \times \frac{\text{MIG-EBIQ}_m}{\text{MIG-EBIQ}_o}\right)$$

T étant le tarif révisé
T° étant le tarif initial

- l'indice ICHT-M correspond à l'indice du coût horaire du travail concernant les coûts de main d'œuvre de l'INSEE
- l'indice MIG-EBIQ correspond à l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - Énergie, biens intermédiaires et biens d'investissements - de l'INSEE, identifiant : FM0AEBIQ00.

Avec les indices m et 0 correspondant à :

→ m = dernier indice connu à la date anniversaire de la convention (1er septembre)
→ 0 = dernier indice connu au 1er septembre 2016

Elles seront susceptibles d'être revues en cas de prolongation de la convention, ou en cours de convention si des modifications substantielles devaient intervenir sur le statut des travailleurs ou la nature de l'activité.

Les règlements seront mensuels sur la base des quantités réellement exécutées et sont à adresser à :

Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Clermont-Ferrand,
Place Charles de Gaulle, 63400 CHAMALIERES.
Compte Banque de France n° 00301 C630 0000000 – 38

Article 8 : Fin de la convention

En fin de convention, une réunion interviendra entre les services de CCAS et de la Ville de Clermont-Ferrand et aura pour objet l'organisation de :

- la remise des vêtements par le CCAS à la Ville
- la récupération des réceptacles de linge sale par le CCAS

Article 9 : Litiges

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'application ou à l'interprétation de la présente convention relèveront du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Pièces jointes :
Annexe 1 : cahier des charges, description des prestations
Annexe 2 : adresses des EAJE
Annexe 3: tarification

Fait en trois exemplaires.

Le

Pour le CCAS,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,

ANNEXE 1 :

CAHIER DES CHARGES DE L'ÉTABLISSEMENT ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL DU CCAS
DESCRIPTION DES PRESTATIONS

NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES TENUES

A - CARACTERISTIQUES DES VETEMENTS A NETTOYER ET A ENTRETENIR

Le nettoyage et l'entretien concernent les vêtements utilisés par les agents des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Direction de la Petite Enfance.

Le nettoyage concerne principalement les tenues de travail pour environ 250 agents :
- pour le personnel féminin, chaque agent est doté de 6 tuniques
- pour le personnel masculin chaque agent est doté de 6 tee shirts et 6 pantalons
- l'ensemble du personnel est doté de 2 chasubles

L'ensemble de ces vêtements sont achetés par la Ville de Clermont-Ferrand et sont neufs en début de prestation.
Les fiches techniques correspondantes et les modalités de lavage sont fournies à la blanchisserie.

B- MISE EN ROUTE DE LA PRESTATION

Mise a disposition des réceptacles linge sale
Les réceptacles de ramassage de linge sale devront être mis en place par le CCAS, il devra équiper les 14 EAJE de ramassage (annexe n°2)

Dotation initiale des tenues

Un listing sera fourni au CCAS reprenant les nom et prénom de chaque agent ainsi que le nom de l'EAJE dans lequel se trouve l'agent.
Cette dotation initiale sera livrée directement à la blanchisserie du CCAS.
Il devra assurer pour chaque vêtement, un marquage à code informatique (code DATA MATRIX) permettant d'identifier les vêtements de chaque agent.
Les services de la ville et du CCAS se concertent pour la mise en service des nouveaux vêtements en tenant compte des problématiques de chacun, délai de livraison de la dotation initiale, date de démarrage et délai de marquage.

Marquage des vêtements
Le marquage sera réalisé sur la dotation initiale de l'ensemble des tenues, puis pour chaque renouvellement de vêtement et pour les nouveaux agents.
Pour les tuniques, tee shirt et pantalons, le marquage comportera obligatoirement le nom et le prénom de l'agent.
Pour les chasubles, le marquage comportera le nom de l'EAJE.
Le CCAS, par l'intermédiaire de ce marquage, pourra avoir la traçabilité complète de chaque vêtement de travail (nombre de lavages, date du dernier lavage, etc.…).

A noter qu'il pourra être demandé en accord avec le CCAS de marquer des vêtements déjà utilisés et qui nécessitent désormais un nettoyage.

Traçabilité informatique

La Ville de Clermont Ferrand pourra ainsi demander au CCAS à consulter gratuitement les listings de correspondances vêtements/agents, ces informations pourront être transmises sur support informatique.

C- DEROULEMENT DE LA PRESTATION

Le CCAS devra se conformer à la réglementation en vigueur.

Modalités de nettoyage
Le CCAS effectue le nettoyage de toutes les tenues collectées chaque semaine.
Le CCAS mettra à disposition chaque semaine la tenue propre emballée sous film, enlevée la semaine précédente.

Cycles de lavage
Le suivi informatique demandé devra permettre de connaître le nombre de lavages qui ont été effectués sur chaque tenue à l'instant donné.

Conformité des vêtements après lavage – examen visuel
A l'issue du processus de nettoyage le CCAS fera une vérification de la qualité visuelle du vêtement pour notamment repérer les vêtements déchirés ou décousus.
Si le CCAS constate une anomalie, le vêtement est mis de côté et les services de la Ville sont prévenus pour constat et décision sur la réparation à effectuer ou le remplacement du vêtement.

D- GESTION DES STOCKS - SUIVI DE LA CONFORMITE DU VETEMENT – RENOUVELLEMENT DES VETEMENTS

Gestion du Stock
Le stock est géré par le fournisseur de vêtements pour le compte de la Ville de Clermont-Ferrand. Pour tout nouvel agent ou tout changement de vêtement usager, la ville fournira les vêtements au CCAS au fur et à mesure pour procéder au marquage de ceux-ci.

Réparation des vêtements - remplacement
Les services de la ville font leur affaire de la réparation de tout vêtement le nécessitant. Une fois réparé, les services de la ville se charge de la remise de celui-ci dans le circuit.
Dans le cas du remplacement d'un vêtement, le CCAS reçoit livraison du nouveau vêtement en vue de son marquage et se charge ensuite de sa livraison dans le dépôt simultanément avec les autres vêtements du dépôt de l'agent.

Mise en réforme d'un vêtement
Après avoir été contrôlé par les services de la Ville de Clermont-Ferrand, si un vêtement ne peut pas être réparé il sera mis en réforme, et le CCAS informé de cette décision et du motif pour mise à jour de la fiche de suivi du vêtement.

E- MODALITES DE TRANSPORT, COLLECTE ET LIVRAISON DES SITES

Les prix comprennent les collectes **hebdomadaires** des tenues sales, leur lavage et les distributions des tenues propres dans chaque EAJE.
Les vêtements propres seront livrés emballés sous film.

Collecte et distribution

Les tenues sales seront collectées une fois par semaine et les tenues nettoyées remises la semaine suivante, sauf anomalies constatées sur le vêtement comme précité.

Les prestations de collecte et distribution seront réalisées entre le lundi et le vendredi et entre 8 H et 16 H dans les 14 EAJE sur la liste jointe en annexe n°2.

Une définition des circuits journaliers est établie en début de prestation selon l'annexe précitée, mais pourra faire l'objet de modifications d'un commun accord.

Le CCAS collectera les vêtements utilisés, sur le lieu de stockage, dans les réceptacles prévus à cet effet.

A chaque livraison et pour chaque EAJE, le CCAS placera le réceptacle avec les vêtements propres emballés sous film.
Les agents de chaque EAJE se chargeant de la distribution des vêtements.

Évolutions des lieux de collecte.

Au cours de la période des 3 ans de la présente convention, de nouveaux sites pourront être ajoutés ou supprimés; les services du CCAS et de la Ville s'entendront préalablement à leur mise en service sur le rattachement du site à la tournée et au démarrage de la prestation sur ce nouveau site.

F- SUIVI DES PRESTATIONS ET FACTURATION

Des réunions conjointes entre la Ville et le CCAS seront organisées autant de fois que nécessaire pour améliorer la qualité du service et réduire les dysfonctionnements qui immanquablement pour ce type de prestation pourraient voir le jour, compte tenu notamment du nombre d'agents et de leur mobilité possible, de la multitude des dépôts.

Chaque fin de mois, le CCAS communiquera un relevé de prestations global aux services de la DPE. Ce document correspondra au cumul des bons de livraison intervenus dans le mois.

Le paiement des prestations du CCAS pourra être mensuel et établi sur la base des vêtements ayant fait l'objet d'un lavage tel que figurant sur les bons de livraison précité selon la tarification jointe en annexe 3 complétée par les interventions de marquage et révisées les années ultérieures selon la formule définie dans la convention.

ANNEXE 2 :

	STRUCTURES	DIRECTRICE	TELEPHONE	ADRESSE
1	**BARBECOT**	Hélène CHEDAILLE	04 73 40 87 70	Rue Docteur Gautrez
2	**LAGARLAYE**	Vanessa LEGAULT	04 73 93 02 12	6 rue Lagarlaye
3	**LES VERGNES**	Sandrine HOTTEBART	04 73 24 59 26	3 Rue Pierre Brossolette
4	**CROIX DE NEYRAT**	Brigitte GROLET	04 73 26 59 49	Le Panoramique 3 rue des Hauts de Chanturgue
5	**LA GAUTHIERE**	Catherine FRANCEZON	04 73 23 15 43	30 rue des Trioux
	RAM La Gauthière	Laurence CHAZAREIX	04 73 40 89 91	
6	**MONTFERRAND**	Isabelle GUYOT	04 73 24 87 13	Square des Francs Rosiers
7	**LA GARE**	Valérie PERROT	04 73 90 88 93	59-61 avenue Charras
8	**NEYRON**	Sylvie PENY	04 73 91 57 78	11 rue Neyron
9	**SAINT JACQUES 90**	Nelly BARBE	04 73 40 89 98	Rue Guy de Maupassant
10	**SAINT JACQUES 20**	Delphine MARAVAL	04 73 26 59 49	rue Desdevises-du-Dézert
11	**FONTAINE DU BAC**	Emmanuelle POULET	04 73 26 46 37	Centre commercial Fontaine du Bac
	SAF	Nadège NURY	04 73 26 44 47 04 73 36 77 07	
12	**SULLY**	Cécile CANO	04 73 36 11 62	135 rue Sully
13	**TREMONTEIX**	Blandine BOISSAU	04 73 40 87 17	20 place Paul Eychart
14	**RAM Lafayette**	Laurence CHAZAREIX	04 73 40 89 89	143 Bis bd Lafayette

ANNEXE 3

LISTING DE TARIFICATION

I Prix nets par type de vêtement traité

1- Tunique noire ou lavande	1,30 €
2- Chasuble	1,10 €
3- Tee shirt blanc	1,10 €
4- Pantalon noir	1,10 €

II Prix nets pour le marquage des vêtements

1- Tuniques	0,50 €
2- Chasuble	0,50 €
3- Tee shirt	0,50 €
4- Pantalon	0,50 €